

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 7 septembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent
de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Conformément à l'Article 54 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la :

- Résolution No 6012 du 4 septembre 2000, intitulée « Complots étrangers contre le Soudan »; et de la
- Résolution No 6013 du 4 septembre 2000, intitulée « Levée des sanctions imposées au Soudan par le Conseil de sécurité »;

adoptées par la Ligue des États arabes à sa cent quatorzième session ordinaire, tenue au niveau des ministres des affaires étrangères les 3 et 4 septembre 2000 au siège de la Ligue, au Caire (Égypte).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la présente lettre et ses annexes, et de les faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Hussein **Hassouna**

**Annexe I à la lettre datée du 7 septembre 2000,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Complots étrangers contre le Soudan

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général,
- De la note de la Mission permanente de la République du Soudan auprès de la Ligue des États arabes datée du 15 juillet 2000, et
- De la recommandation de la Commission des affaires politiques,

Rappelant la résolution 189 de la Conférence arabe au sommet à sa session extraordinaire tenue à Bagdad du 28 au 30 mai 1990,

Rappelant également ses résolutions 5374 du 27 mars 1994, 5746 du 25 mars 1998, 5781 du 24 août 1998 (session extraordinaire), 5794 du 17 septembre 1998, 5849 du 18 mars 1999, 5896 du 13 septembre 1999 et 5961 du 28 mars 2000,

Ayant entendu la déclaration de la délégation de la République du Soudan sur les conséquences de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures soudanaises et sur l'évolution des menées étrangères visant à déstabiliser le Soudan et à mettre en péril sa sécurité, son intégrité et son unité territoriales,

Appréciant à leur juste valeur les efforts déployés par le groupe arabe, le groupe africain, le groupe islamique et le groupe des non-alignés au sein du Conseil de sécurité au sujet des sanctions imposées à la République du Soudan depuis 1996,

Exprimant sa préoccupation devant la volonté de certains États d'entraver les efforts visant à lever ces sanctions,

Réaffirmant son soutien aux efforts déployés tant par la République arabe d'Égypte que par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste dans le cadre de leur initiative commune pour instaurer une paix complète et la concorde nationale sur tout le territoire soudanais,

Exprimant sa préoccupation devant les allégations et accusations fantaisistes des États-Unis selon lesquelles le Soudan fabriquerait des missiles Scud, qui s'apparentent aux allégations qu'ils ont lancées lorsqu'ils ont voulu justifier leur agression injustifiable contre l'usine de produits pharmaceutiques d'Al Chafa, à Khartoum,

Constatant avec préoccupation que certains États tentent de porter la question soudanaise devant le Conseil de sécurité, passant outre les efforts régionaux tendant à instaurer une paix complète et la concorde nationale au Soudan,

Appréciant à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire général et par le groupe arabe auprès de l'Organisation des Nations Unies qui ont permis d'éviter que la question soudanaise soit portée devant le Conseil de sécurité,

Se félicitant de la décision prise par la Conférence des chefs d'État de l'Organisation de l'unité africaine à propos de la candidature de la République du Soudan à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour les années 2001 et 2002,

1. Réaffirme son soutien à la République du Soudan, qu'il appuie face à toutes les menaces à sa souveraineté, à sa stabilité et à l'unité et l'intégrité de son territoire, pour rejeter toute tentative de partition et appuyer l'action qu'elle mène avec les organisations internationales et régionales compétentes pour repousser les dangers du complot qui se trame contre elle;

2. Réprouve l'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un État membre de la Ligue des États arabes et les dangers que cette intervention fait peser sur la paix et la stabilité de la région, et condamne toute décision ou mesure qui appuierait, directement ou indirectement, toute tendance sécessionniste à l'intérieur du Soudan, en particulier sous la forme d'un appui matériel, militaire ou logistique ou de zones d'exclusion aérienne, et réaffirme l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Soudan;

3. Appuie la demande du Groupe des pays non alignés auprès de l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le Conseil de sécurité lève les sanctions imposées à la République du Soudan d'ici au 15 novembre 2000, compte tenu en particulier du fait que le Soudan s'est acquitté de tous ses engagements concernant l'application des décisions du Conseil de sécurité en vertu desquelles les sanctions lui ont été imposées;

4. Se félicite des efforts déployés par le Gouvernement de la République du Soudan pour parvenir à un cessez-le-feu général et lui rend hommage pour ses appels répétés en faveur d'un tel cessez-le-feu et pour son respect du cessez-le-feu partiel qui fait déjà l'objet d'un accord;

5. Appelle la communauté internationale à condamner le mouvement insurrectionnel pour ses violations continues du cessez-le-feu et à faire pression sur lui afin qu'il respecte le cessez-le-feu et arrête les opérations militaires afin de permettre à l'aide humanitaire de parvenir aux populations qui souffrent de la guerre dans le sud du Soudan;

6. Rend hommage à la coopération du Gouvernement de la République du Soudan avec l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'opération Survie au Soudan et l'acheminement des secours à ceux qui en ont besoin, et réaffirme le droit du Soudan de s'assurer que l'action des organisations humanitaires n'est pas liée à des facilités logistiques ou militaires au mouvement insurrectionnel;

7. Apprécie à leur juste valeur les efforts faits par le Gouvernement de la République du Soudan pour développer et affermir les relations de coopération avec les pays arabes et africains et avec les pays voisins, ainsi que les résultats positifs obtenus dans ce domaine;

8. Se félicite de l'accueil fraternel réservé au Soudan par les États membres en ce qui concerne les secours humanitaires, appelle ces États à poursuivre leur action et encourage les organisations humanitaires des pays arabes et musulmans et du monde entier à intensifier leurs activités humanitaires et de développement dans le sud du Soudan et dans les autres régions du pays qui ont besoin de cette aide;

9. Se félicite de l'appel lancé par l'Union européenne aux groupements séparatistes insurgés dans le sud du Soudan afin qu'ils respectent pleinement les règles et les principes du droit international humanitaire et s'abstiennent d'utiliser des zones civiles à des fins militaires;

10. Appuie la décision de la Conférence des chefs d'État de l'Organisation de l'unité africaine de juillet 2000 relative à la candidature de la République du Soudan à un siège de membre non permanent du Conseil de sécurité pour les années 2001 et 2002 et décide de coordonner ses efforts avec ceux des différents groupes régionaux pour soutenir cette candidature;

11. Apprécie à leur juste valeur les efforts faits par le Gouvernement de la République du Soudan pour parvenir à une paix complète et à la concorde nationale sur tout le territoire soudanais, réaffirme son soutien à l'initiative commune égypto-libyenne visant à réaliser la paix complète et la concorde nationale dans la République du Soudan, et appuie les démarches axées sur la coordination de ces deux initiatives;

12. Réitère sa satisfaction devant les progrès réalisés dans le domaine du dialogue soudano-européen et encourage les États membres de ce groupe à appuyer les efforts faits par le Soudan pour parvenir à la stabilité, au développement et à la paix dans le sud du pays;

13. Prie le Secrétaire général de procéder aux consultations et aux tâches de coordination nécessaires avec les parties et organisations internationales et régionales concernées en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de la Ligue tendant à soutenir le Soudan dans toutes les instances internationales et régionales, et de faire rapport sur les résultats de cette action au Conseil à sa prochaine session.

(R/114 (SO)/6012, 4/9/2000)

**Annexe II à la lettre datée du 7 septembre 2000,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Levée des sanctions imposées au Soudan
par le Conseil de sécurité des Nations Unies**

Le Conseil de la Ligue,

Ayant pris connaissance :

- De la note du Secrétariat général;
- De la note de la délégation permanente de la République du Soudan datée du 27 août 2000;
- De la recommandation de la Commission des affaires politiques,

Constatant que le Gouvernement de la République du Soudan a fini de prendre toutes les mesures voulues pour adhérer aux conventions et accords internationaux relatifs à l'élimination du terrorisme, ainsi qu'aux accords et programmes régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à son élimination, dans le cadre de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique, et qu'il participe effectivement à l'action menée par la communauté internationale pour combattre le terrorisme, en promulguant des lois et en prenant les mesures qui s'imposent pour lutter contre les crimes terroristes et pour suivre leurs auteurs,

Se félicitant du succès des efforts déployés par le Gouvernement de la République du Soudan pour normaliser ses relations avec ses voisins et sur les plans arabe et africain et instaurer des relations de coopération fructueuses avec ces pays et un dialogue constructif avec les États membres de l'Union européenne,

Constatant le vaste soutien recueilli par la demande de levée des sanctions formulée par le Gouvernement de la République du Soudan, notamment la position des Gouvernements de la République arabe d'Égypte et de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, de l'Organisation de l'unité africaine, des groupes arabe, africain, islamique et non aligné et de 14 membres du Conseil de sécurité,

Prenant acte du fait que le Gouvernement de la République du Soudan s'est acquitté de tous ses engagements en matière d'application des résolutions du Conseil de sécurité en vertu desquelles les sanctions ont été imposées,

1. Appuie la demande du Gouvernement soudanais tendant à ce que soient levées les sanctions imposées en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;
2. Décide d'apporter au Soudan tout l'appui voulu pour que soient levées les sanctions qui le frappent;

3. Prie le Secrétaire général de procéder aux consultations et aux tâches de coordination nécessaires avec toutes les parties et groupements concernés afin de suivre l'application de la présente résolution, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil à sa prochaine session.

(R/114 (SO)/6013), 4/9/2000)
